

# ARRÊTÉ N° 126/2023

## **Fixant la liste de la composition des membres du jury aux concours externe et interne d'ingénieur territorial Spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture »**

**organisés par le Centre de Gestion du Tarn, les 21 et 22 juin 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19,

Vu le décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-1 notamment son article 2,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie,

Vu la convention de partenariat avec le Centre de gestion de la Gironde,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,





Vu l'arrêté n° 245/2022 du 30 septembre 2022 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture »

Vu le procès-verbal du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 février 2023,

Vu le courrier du CNFPT en date du 7 novembre 2022 désignant son représentant au sein du jury,

Vu qu'il y a eu lieu de nommer le jury des concours d'ingénieur territorial,

---

## Arrête

---

**Article 1** : La composition du jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « ingénierie, gestion technique et architecture » est fixé ainsi qu'il suit :

**Elus locaux** :

Emmanuel JOULIE, Président du CAUE du Tarn, Conseiller départemental du Tarn, maire de Labastide-Saint-Georges (81), Président du jury,

Fatima SELAM, Adjointe au maire, mairie de Monestiés (81), Présidente suppléante du jury.

**Fonctionnaires territoriaux** :

Thomas BREINIG, Ingénieur principal, Directeur du SMIVAL Saint Sulpice-sur-Lèze (31), représentant désigné par le CNFPT,

Aurélie BEN TICHA, Ingénieur territorial, mairie de Mazamet (81), représentante de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

**Personnalités qualifiées** :

Christophe ENAULT, Ingénieur principal, Directeur général adjoint, Communauté d'agglomération d'Agen (47),

Eric MASSOL, Ingénieur principal, Chef du service bâtiments et énergies, mairie d'Albi (81).

**Article 2** : des examinateurs complémentaires sont associés aux membres du jury :

Sabine BOUDOU-OURLIAC, maire de Marnaves (81),

André CABROL, maire de Gijounet (81)

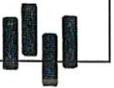
Laurent BRESSON, Ingénieur principal, D.S.T. ville de Balma (31),

Franck BARTHELEMY, Ingénieur en chef hors classe, Directeur des bâtiments et ressources techniques, Conseil Départemental du Tarn (81)

Catherine MONCET, Ingénieur en chef, D.G.S. du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (81).

**Article 3** : Les épreuves écrites auront lieu les 21 et 22 juin 2023 à Blaye-les-Mines et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour le candidat bénéficiant d'un tiers temps.

**Article 4** : Les épreuves d'entretien avec le jury se dérouleront au Centre de Gestion du Tarn à partir du 10 octobre 2023.



**Article 5** : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 27 avril 2023

Le Président,

**Sylvian CALS**



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 9/05/2023

